

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

26 DEC. 2019

Le Greffier
Greffé

Réser
au
Monite
belgi



20003894

N° d'entreprise : **0831 981 470**

Dénomination

(en entier) : **HOLDSENEF**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **AVENUE JEAN MERMOZ 1 BTE 4 - 6041 GOSSELIES**

**Objet de l'acte : NOMINATION - TRANSFERT SIEGE SOCIAL - DELEGATIONS DE POUVOIRS
SPECIAUX - DELEGATION DE POUVOIRS**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22 novembre 2019

L'assemblée nomme à la fonction de gérant qui accepte, la société privée à responsabilité limitée KEYSTONE, dont le siège social est établi à 1160 Bruxelles, Avenue Cardinal Micara 3, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0544.558.196, représentée par son représentant permanent, Monsieur Thomas RIHOUX.

KEYSTONE SPRL est nommée ce jour et son mandat débute avec effet rétroactif le 10 octobre 2019 de sorte que le présent PV ratifie tous les actes posés par cette dernière à ce titre depuis cette date. Son mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée.

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Stéphanie LORFEVRE avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément aux articles 74 et 75 du Code des sociétés et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Extrait du procès-verbal de l'organe de gestion du 25 novembre 2019

1. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

A l'unanimité, les gérants décident de transférer le siège social à compter du 6 décembre 2019 à l'adresse suivante :

Drève Richelle, 161 Bâtiment D Boite 19 à 1410 WATERLOO.

2. DELEGATION DE POUVOIRS

2.1. Les gérants décident à l'unanimité de révoquer toutes les délégations spéciales accordées antérieurement aux personnes suivantes :

- Madame Véronique Vandermeersch ;
- Madame Sabrina Lo Vetere ;
- Monsieur Philippe Huart ;
- Monsieur Philippe Thibaut et/ou la SPRL PHT Consulting SPRL et ce avec effet à 20 mai 2019, date de démission de cette dernière ;
- Monsieur Jean-Marc Deflandre.

2.2. Les gérants décident à l'unanimité de déléguer spécialement à Monsieur Olivier T'SERSTEVENS, en sus de Madame Sophie RYSSELINCK précédemment désignée, les pouvoirs suivants, chacun pouvant agir seul :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

-Représenter la Société dans tous les actes notariés, dont notamment mais non limitativement les actes de constitution, cession, modification, suppression de droits réels, les actes constatant les baux de plus de 9 ans, les actes de base, les actes de base urbanistiques, les actes de division, les actes de partage.

En sus, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer spécialement à Monsieur Nicolas FOSSION, le pouvoir de représenter la société pour ce qui concerne :

- les actes notariés constatant les baux de plus de 9 ans
- les formalités d'enregistrement des baux et l'établissement des états des lieux.

Les présentes délégations de pouvoirs sont accordées pour une période indéterminée, démarrant ce 25 novembre 2019 pour expirer au jour de leur révocation.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à Madame Stéphanie LORFEVRE, avec faculté de subdéléguer leurs pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément aux articles 74 et 75 du Code des sociétés et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extraits conformes,
STEPHANIE LORFEVRE
Mandataire